



Assemblée générale

Distr. générale
13 février 2009

Soixante-troisième session
Point 61 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/63/427)]

63/161. Questions autochtones

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes et toutes celles du Conseil des droits de l'homme et du Conseil économique et social qui ont trait aux questions autochtones,

Rappelant également qu'elle a proclamé, dans sa résolution 59/174 du 20 décembre 2004, la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones,

Considérant qu'elle a adopté, par sa résolution 61/295 du 13 septembre 2007, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,

Rappelant qu'à ses précédentes sessions, elle a eu un dialogue constructif avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones,

1. *Prie* le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, de l'application de son mandat ;

2. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les États Membres, les organisations et mécanismes compétents des Nations Unies et les autres parties prenantes, notamment les organisations autochtones, de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport d'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis au regard des buts et objectifs de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones ;

3. *Décide* de modifier le mandat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones afin de faciliter la participation des représentants d'organisations autochtones au mécanisme d'experts créé conformément à la résolution 6/36 du Conseil des droits de l'homme en date du 14 décembre 2007¹.

70^e séance plénière
18 décembre 2008

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 53 (A/63/53)*, chap. I, sect. A.